

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 15 - 2026 du 22 avr. 2026

**Portant élection du Président
de la Communauté de Communes des îles Marquises**

Le 22/04/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/04/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Henri TUIEINUI, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Le secrétaire de séance nommé est: Hana MARURAI

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Marc VAIANUI, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Depuis le 20 mars 2026, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des îles Marquises ont procédé à la désignation des délégués communautaires. Ainsi, il convient de réunir le conseil communautaire afin de procéder à l'élection du nouveau Président de la CODIM pour la mandature 2026-2032.

Le conseil communautaire élit le Président parmi les délégués communautaires titulaires, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT), notamment ses articles L5211-6, L5211-9, L5211-10 et L2122-7 ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** le règlement intérieur de la CODIM ;
- Vu** le procès verbal de l'élection du Président de la CODIM établi ce jour ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'entériner l'élection du Président de la CODIM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

- Article 1. PROCLAME** Mme Joëlle FRÉBAULT, Présidente de la Communauté de communes des îles Marquises et le déclare installée dans ses fonctions.
- Article 2. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le président de séance,
Henri TUBEINUI

